

COMMUNE DE THIERS**DCM 2025-59****VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ENTRE CHAPITRES N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Maire de la Commune de THIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 5 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 14 novembre 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°30 du conseil municipal du 14 avril 2025, approuvant le budget primitif du budget principal 2025.

Considérant l'autorisation donnée au maire lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, de procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votées par section ;

Considérant les besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la commune ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Les virements de crédits budgétaires suivants entre les comptes :

➤ En section de fonctionnement :

- 61351, chapitre 011, et 65888, chapitre 065, pour un montant de 2 682,16 € ;
- 65888, chapitre 65, et 6288, chapitre 011, pour un montant de 3 574,00 € ;
- 65888, chapitre 65, et 6234, chapitre 011, pour un montant de 1 830,00 € ;
- 65888, chapitre 65, et 6281, chapitre 011, pour un montant de 20,00 € ;
- 65811, chapitre 65, et 6156, chapitre 011, pour un montant de 180,00 € ;
- 65888, chapitre 65, et 6234, chapitre 011, pour un montant de 746,08 € ;

➤ En section d'investissement :

- 2313, chapitre 23, et 21578, chapitre 21, pour un montant de 5 439,60 € ;
- 2313, chapitre 23, et 2188, chapitre 21, pour un montant de 5 867,64 € ;
- 21838, chapitre 21, et 2051, chapitre 2051, pour un montant de 5 700,00 €.

Tels que présentés ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

<i>Chapitre 011 – Charges à caractère générales</i>				
D/011/61351 - Location matériel roulant		- 2 682,16 €		
D/011/6156 – Maintenance		+ 180,00 €		
D/011/6234 - Frais de réception		+ 2 576,08 €		
D/011/6281 - Concours divers (Cotisations ...)		+ 20,00 €		
D/011/6288 – Autres services extérieurs		+ 3 574,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	5 898 556,10 €	+ 3 667,92 €		
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>				
D/65/65811 – Informatique en nuage		- 180,00 €		
D/65/65888 – Autres charges de gestion courante		- 3 487,92 €		
<i>Sous total chapitre 65</i>	2 424 344,20 €	- 3 667,92 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €
<i>Section d'investissement</i>				
<i>Dépenses et recettes réelles d'investissement</i>				
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>				
D/20/2051 – Logiciels		+ 5 700,00 €		
<i>Sous total chapitre 20</i>	63 450,40 €	+ 5 700,00 €		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>				
D/21/21578 – Autre matériel technique		+ 5 439,60 €		
D/21/21838 – Matériel informatique		- 5 700,00 €		
D/21/2188 – Autres immobilisations corporelles		+ 5 867,64 €		
<i>Sous total chapitre 21</i>	1 456 016,81 €	+ 5 607,24 €		
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>				
D/23/2313 – Constructions		- 11 307,24 €		
<i>Sous total chapitre 23</i>	6 648 571,24	- 11 307,24 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles d'investissement		- €		- €

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

TOTAL DES VARIATIONS SECTION D'INVESTISSEMENT		- €		- €
--	--	-----	--	-----

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité ;
- Sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune de THIERS.

Fait à Thiers, le 15/07/2025,

Le Maire,



Stéphane RODIER



Envoyé en préfecture le 22/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 063-216304303-20250717-2025_59-AR

S²LO

